



Le Lien CGT Canon N°5

« MONOLOGUE ANTI-SOCIAL »

Courbevoie le 20/10/2017

Le dernier « tract » de la Direction, relatif à la signature d'un accord dit de « dialogue social » par deux Organisations Syndicales, nous oblige à reprendre certains de ses termes et à vous informer des raisons pour lesquelles la CGT a décidé de ne pas signer ce texte.

Précisons d'emblée que l'objet de ce communiqué n'est pas de polémiquer mais d'exprimer notre point de vue. Chaque Organisation Syndicale s'est positionnée en son âme et conscience et assumera son choix.

Pour notre part, nous regrettons que l'unité syndicale qui faisait front commun à la Direction depuis plus d'un an, et qui avait jusque-là empêché la modification en profondeur du texte initial, ait fini par voler en éclat.

Car contrairement à ce que prétend le DRH, un texte global et structuré encadrant le fonctionnement des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) existait bel et bien depuis 2012.

Ce texte, qui regroupait plusieurs accords, notes et usages en cours depuis presque 40 ans, avait été signé par la CFDT, la CFE-CGC et la CGT. Il permettait de clarifier les droits et devoirs de chacun tout en alignant les moyens des Représentant-e-s du Personnel à la diversité des métiers et des implantations géographiques de notre entreprise.

Certaines dispositions méritaient peut-être d'être précisées, voire modifiées, et la CGT en avait convenu dès le début des négociations sur le nouvel accord.

Mais ce qui a été signé le 13 octobre dernier est une véritable atteinte à la liberté d'expression du contre-pouvoir par la réduction ou la suppression pure et simple des moyens d'informer et de susciter le débat et la réflexion.

Avec l'application de cet accord, la Direction monopolise tous les moyens de communication pour pouvoir imposer sa façon de voir, ses « explications » et ses décisions. Elle musèle ainsi les éventuelles critiques ou les contre-propositions qui pourraient émaner de vos élus. Et cela avant même que la loi Macron XXL ne soit mise en œuvre !

On peut aussi s'étonner de la précipitation de la Direction et des deux autres syndicats à vouloir signer en urgence un accord qui devra être entièrement revu d'ici les prochaines élections professionnelles, en juin 2018, pour se conformer à la nouvelle loi. D'autant que la CFE-CGC et la CFDT avaient d'abord souscrit à la proposition CGT de laisser l'accord de 2012 perdurer jusque-là.

Apparemment, la Direction a su trouver en aparté des arguments très convaincants. La perspective d'affaiblir le syndicat le plus dynamique juste avant les élections a dû peser dans la balance et démanger quelques stylos...

Concluons en remerciant les très nombreux salariés qui, pour maintenir leur droit à une information plurielle, nous ont manifesté leur confiance en nous communiquant leur adresse mail personnelle.

Remercions enfin celles et ceux qui nous ont apporté leur soutien pécuniaire pour financer la procédure judiciaire en appel au TGI de Versailles, afin de généraliser les 13,5 mois de salaire à tout le personnel EX-Océ.

L'audience aura lieu le 09 février 2018, nous ne manquerons pas de vous informer des suites de ce dossier.